PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2013

L'an deux mil treize, le 15 Mars,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 7 Mars 2013, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Echiré, sous la présidence de M. Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Jacky AUBINEAU, Colette AUGEREAU, Jasmine BENNANI, Thierry BROSSARD à partir de 19h00, Jean-Louis CANTET jusqu'à 19h10, Thierry DEVAUTOUR, Yolande GEFFARD, Jacques GOUBAN, Véronique HENIN-FERRER jusqu'à 18h45, Richard JUIN, Marie-Joseph LAMARCHE, Claude MARTIN, Bernard MILLET à partir de 18h35, Philippe PASSEBON, Bernard RAIMOND, Danièle RIGAL-MORET, Denis SUYRE, Maryse TALBOT et Serge VALADOU.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Monique BOIROUX (Pouvoir donné à Marie-Joseph LAMARCHE), Thierry BROSSARD jusqu'à 19h00 (Pouvoir donné à Claude MARTIN), Jean-Louis CANTET à partir de 19h10 (Pouvoir donné à Bernard MILLET), Véronique HENIN-FERRER à partir de 18h45 (Pouvoir donné à Denis SUYRE), Bernard MILLET jusqu'à 18h35 (Pouvoir donné à Jean-Louis CANTET).
Absentes : Anne-Laure DE BONNEVILLE et Anne-Cécile TOUGERON
Secrétaire de séance : Denis SUYRE

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter le point « 2.2- Conventions de mise à disposition Ecole d'arts plastiques et Médiathèque » au conseil municipal du 26 avril 2013 et d'ajouter un point « 6.2- Dénomination des voies internes du lotissement des Allées Fleuries ».

1- Procès-verbal du 25 Janvier 2013

Le P.V. est adopté à l'unanimité.

2- CAN

2.1- Informations générales

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Conseil Communautaire a eu lieu le 28 janvier 2013 avec un seul point porté à l'ordre du jour : avis de la CAN sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de Communes de Plaine de Courance et du rattachement de la commune de Germond-Rouvre (avis favorable à la majorité des voix moins 3 abstentions).

3- SIC, SIEDS, SIAEP

3.1- Informations générales

SIAEP : Le Maire rappelle que la CAN étudie actuellement la reprise de la compétence Eau Potable (production et distribution).

Info SDIS : la dernière réunion du groupe de travail « contingent communal incendie » a eu lieu cet après-midi au SDIS, à Chauray. La réunion portait sur l'évolution des critères à prendre en compte par rapport à l'augmentation de la contribution des communes. Les critères proposés par le SDIS sont « population » et « richesse fiscale de la Commune ».
Prochaine réunion le 26 mars 2013.

3.2- Passation d'une convention de prestations de services « PREVENTION » entre le Syndicat des Eaux du Centre Ouest et la Commune d'Echiré.

Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO), par courrier reçu le 20 Février 2013, propose aux communes situées dans son périmètre de signer une convention comme l'année passée, pour que le contrôle des poteaux d'incendie s'effectue sur le territoire communal.

Le Maire rappelle que le Syndicat est habilité à exécuter pour le compte de la Commune d'Echiré des prestations de services en matière de prévention dans le domaine du contrôle des ressources en eau (poteaux d'incendie, réserves artificielles et points d'eau naturels).

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention et les tarifs adoptés par le SECO pour l'année 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- approuver les termes de la convention présentée
- autoriser le Maire à signer ladite convention.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4- Budget

4.1- FISCALITE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR l'ANNEE 2013

Vu l'état de notification n° 1259COM reçu par la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres, relatif aux bases prévisionnelles 2013 des taxes directes locales,
Considérant que la Commune perçoit les taxes foncières, la taxe d'habitation,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2013,
Vu les taux votés de 2012, TH : 13,61 % - FB : 18,88% - FNB : 72,00% et le montant du produit fiscal de 2012 pour 1 192 599€,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'augmenter pour **l'année 2013**, les taux de 2012 de 1% pour la Taxe d'Habitation, de 1,50% pour la Taxe Foncière Bâti et de 1% pour la Taxe Foncière Non Bâti,

- de déterminer le coefficient de variation proportionnelle des taux d'imposition des trois taxes :

$$\frac{\text{produit "attendu"}}{\text{produit fiscal à taux constants}} = \frac{1\,236\,287}{1\,220\,993} = 1{,}012525$$

TAXES	Bases prévisionnelles 2013	Taux 2013	Produit fiscal 2013
T.H.	4 355 000	13,75%	598 813
F.B.	2 856 000	19,17%	547 495
F.N.B.	123 700	72,74%	89 979
		PRODUIT FISCAL ATTENDU 2013	**1 236 287**

- d'inscrire le produit fiscal « attendu » au compte 73111 du budget 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces taux pour 2013. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4.2- Fixation du tarif horaire pour travaux en régie

Pour permettre d'effectuer les opérations d'ordre budgétaire relatives aux travaux en régie, le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif de main d'œuvre à 44,44 € de l'heure pour l'année 2013.
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le tarif mentionné ci-dessus. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4.3- Travaux d'extension et de restructuration du site scolaire - Demande de subvention au titre de la DETR 2013 – Délibération modificative

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) programmation 2013, Catégorie « Enfance et Jeunesse – Equipements scolaires », pour les travaux d'extension et de restructuration du site scolaire à Echiré.

Le Maire présente à l'assemblée le dossier d'avant-projet définitif des travaux d'extension et de restructuration du site scolaire à Echiré. Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 816 588,83 € HT, dont :

- un coût estimatif de travaux pour 740 900,55 € HT (stade AVP)
- un forfait provisoire de rémunération de maîtrise d'œuvre pour 75 688,28 € HT.

Le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Dépenses	*En euros*	**Recettes**	*En euros*
Détail des principaux postes		**Financements publics**	
1/ TRAVAUX		• **ETAT** - DETR 2013 (Equipements scolaires) - Ministère de l'Intérieur (travaux divers d'intérêt local)	120 963,00 10 000,00
Terrassements-VRD-démolition	17 437,00		
GO-fondations-dalle portée-réseaux Détermitage	80 046,00 2 491,00	• **Autofinancement et emprunt**	685 625,83
Ossature bois-charpente-bardage	134 514,00		
Charpente acier-structure préau	12 158,40		
Etanchéïté traditionnelle	44 776,50		
Menuiseries ext. Alu & PVC	110 904,90		
Cloisons-plafonds-isolation	55 612,10		
Menuiseries bois (portes, plinthes..)	37 950,00		
Revêtements sols souples+isolant+chape	40 672,40		
Carrelages-Faïences	9 247,55		
Electricité	75 000,00		
Chauffage-plomberie-sanitaires-VMC	82 000,00		
Peinture	37 730,70		
Total travaux HT	**740 900,55**		
2/ MAITRISE D'ŒUVRE			
Forfait rémunération Maîtrise d'oeuvre	**75 688,28**		
TOTAL HT **(travaux + maîtrise d'œuvre)**	**816 588, 83**		
TVA	**160 051,41**		
TOTAL TTC	**976 640,24**	**TOTAL** *(récupération de la TVA donc total des recettes est égal au total des dépenses HT)*	**816 588,83**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'adopter le dossier présenté et son plan de financement ;**
- **de prendre acte que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 9 novembre 2012, enregistrée par la Préfecture des Deux-Sèvres le 13 novembre 2012 ;**
- **de solliciter Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres pour l'octroi d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2013.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4.4- Demande d'agrément au CRCESU pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 13 mars 2009, a décidé de l'adhésion de la Commune d'Echiré au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) pour le règlement de l'accueil périscolaire, à compter du 1er avril 2009.

Dans le cadre de cette affiliation et compte tenu de la demande des familles pour avoir la possibilité d'utiliser le CESU préfinancé au paiement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les petites et grandes vacances scolaires,

Le Maire informe l'assemblée de la possibilité de déposer une demande d'agrément auprès du CRCESU de Bobigny (93) pour autoriser ce moyen de paiement par les familles utilisant la prestation suivante : Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Echiré.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver cette demande auprès du CRCESU pour une application à compter du 1er avril 2013,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4.5- Modification complémentaire à la régie de recettes pour encaissement des arrhes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Vu la délibération en date du 24 juin 2005 relative à la création d'une régie de recettes pour encaissement des arrhes versées par les familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (petites et grandes vacances scolaires) en application des deux montants votés par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2005,

Vu la délibération en date du 15 mars 2013 approuvant la demande d'agrément auprès du CRCESU de Bobigny (93) pour autoriser le paiement par CESU préfinancé de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les petites et grandes vacances scolaires,

Considérant la nécessité de modifier la régie de recettes pour encaissement des arrhes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement afin d'ajouter à cette régie de recettes, le mode de paiement par CESU préfinancé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier l'article 5 de la décision du 24 juin 2005, comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- par chèques loisirs
- par chèques vacances
- par CESU préfinancé à compter du 1er avril 2013. »

- les dispositions des autres articles restent inchangées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5- Equipements

5.1- Aménagement de locaux communaux à vocation d'activités de service au RDC de la Résidence de la Sèvre - Approbation de l'APD

Le Maire rappelle que par délibération du 25 Janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'APS (avant projet sommaire) établi par le Cabinet Architectes Associés de Niort, maître d'œuvre, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 77.300,00 € HT, relatifs à l'aménagement de trois locaux communaux à vocation d'activités de service, au RDC de la Résidence de la Sèvre.

Depuis fin Janvier, de nouvelles réunions de travail ont été organisées, en liaison avec les futurs occupants des locaux communaux.

Le Maire présente à l'assemblée l'APD (avant projet définitif) établi par le maître d'œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'APD présenté pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 77 300 € HT ;
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux (marchés publics de travaux selon la procédure adaptée).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.2- Infos Chaufferie Bois

Le fonctionnement est aujourd'hui stabilisé mais dans un contexte toujours provisoire. Au niveau de la procédure, l'expert judiciaire n'a toujours pas transmis son rapport.

6- Urbanisme

6.1- Passation d'une convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière entre la Commune d'Echiré et la SAFER Poitou-Charentes

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention à passer entre la Commune et la SAFER Poitou-Charentes.

Ce projet fait suite au souhait de la Commune de disposer d'un volant foncier estimé pour une superficie de 20 hectares environ pour ses différents projets de développement local, notamment l'implantation d'une enseigne commerciale (SUPER U) et de l'aménagement de deux échangeurs pour la Départementale 743 ainsi que le développement de l'habitat (écoquartier, lotissement). La commune souhaite ainsi faciliter l'accompagnement et la sauvegarde des exploitations agricoles de son territoire, en particulier pour compenser les pertes d'exploitations subies par les agriculteurs dans les projets précités.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention présentée et autoriser le Maire à la signer
- décider de l'acquisition de l'outil VIGIFONCIER, selon les modalités décrites dans ladite convention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6.2- Dénomination des voies internes du lotissement « Les Allées Fleuries » à Echiré.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un permis d'aménager (n° PA 079 109 10 R 0004) a été accordé, par arrêté en date du 18/02/2011, à la société SORIM pour la création d'un lotissement de 39 lots, rue de la Croix à Echiré.

Compte tenu de la vente de lots et de la demande des acquéreurs,
Compte tenu de l'accord du lotisseur,

Il est demandé au Conseil Municipal de retenir pour les voies internes du lotissement, les noms suivants :

- Rue des Bleuets
- Rue des Myosotis
- Rue des Roses
- Impasse des Capucines
- Impasse des Orchidées
- Impasse des Violettes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7- Voirie

7.1- Aménagement d'une passerelle entre les communes d'Echiré et Sciecq

Le Maire informe l'assemblée de la tenue de plusieurs réunions entre élus des communes d'Echiré et Sciecq sur un projet de création d'une passerelle sur la Sèvre, reliant les deux communes.

Dans le cadre du développement touristique et pour répondre à l'appel à projet « Nature/Famille/Patrimoine/Sèvre » lancé par la Communauté d'Agglomération de Niort, les communes d'Echiré et Sciecq ont décidé de lancer une étude de faisabilité pour la création d'une passerelle entre les deux communes.

La commune de Sciecq, par délibération du 21 janvier 2013, a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour cette étude.

Cette étude a été confiée à Deux-Sèvres Aménagement (79000 Niort) pour un coût de 4900 € HT soit 5860,40 € TTC et comprend deux phases :

Phase 1 : étude de 2 scénarii de franchissement de la Sèvre (analyse des contraintes et opportunités foncières)
Phase 2 (en association avec A2I Infra, bureau d'études VRD) : détermination du programme des travaux et élaboration d'un plan de financement prévisionnel.

La Communauté d'Agglomération de Niort participe au financement de l'étude.

La somme restant due est prise en charge par les deux communes, à part égale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le paiement à la commune de Siecq de la part de l'étude prise en charge par la commune d'Echiré, soit 50% du coût de l'étude après déduction de la participation de la Communauté d'Agglomération de Niort ;**

- **d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à ce dossier.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7.2- Travaux d'aménagement de sécurité en centre-bourg - Engagement des tranches conditionnelles n° 3 et n°5

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 mars 2012, le Conseil Municipal :
- a approuvé les marchés de travaux d'aménagement de sécurité en centre-bourg et autorisé leur signature (Lot 1 « VRD » pour l'entreprise COLAS Centre Ouest et Lot 2 « Espaces verts » pour l'entreprise Le Jardin des Oliviers) ;
- a décidé d'engager la tranche ferme et les tranches conditionnelles n° 1, n° 2, n° 4 et n° 6 suivantes :

- tranche ferme : parking et parc du Petit Logis
- tranche conditionnelle n° 1 : carrefour Grand'Rue et rue de la Mairie
- tranche conditionnelle n° 2 : rue des Quatre Marie
- tranche conditionnelle n° 4 : place des Pompes
- tranche conditionnelle n° 6 : parkings Saint-Louis et Brangier

Les travaux correspondants ont été réalisés en 2012.

Les tranches conditionnelles n° 3 (aménagement carrefour Grand'Rue et rue du Presbytère) et n° 5 (aménagement parking de la Sèvre) ont été reportées compte tenu des travaux de construction de la Résidence de la Sèvre (sise Grand'Rue) par la SA d'HLM, lesquels ont débuté mi-septembre 2012.
Compte tenu de l'avancement de la construction de la Résidence de la Sèvre,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement des tranches conditionnelles n° 3 et n° 5 prévues dans les marchés de travaux d'aménagement de sécurité en centre-bourg, décrites ci-dessus.

L'engagement des tranches conditionnelles n° 3 et n° 5 sera notifié aux entreprises concernées : COLAS Centre Ouest (Lot 1 VRD) et LE JARDIN DES OLIVIERS (Lot 2 Espaces Verts).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7.3 Planification travaux 2013
Les travaux devant être réalisés en 2013 sont : rue du Bas Rochereau (voirie + EP) – lotissement du Bois Roux (voirie + trottoirs) – réfection voies communales sur Mursay et la Fontaine Braye (consultation en cours).

8- Personnel

8.1- Recrutement d'animateurs pour le CLSH d'Avril 2013

Afin de mettre en place l'équipe d'encadrement du Centre de Loisirs sans Hébergement d'Echiré pour les vacances de Février 2013, du 15 au 26 Avril 2013 inclus,

Il est demandé au Conseil Municipal de créer 3 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet, en contrat à durée déterminée, en application du 2ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Les agents recrutés percevront pendant cette période, le traitement afférent au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, Echelle 3, IB 297 / IM 309.

8.2- Modification du régime indemnitaire des agents de la commune d'Echiré

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 mai 2004, le Conseil Municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire des agents de la Commune d'Echiré, applicable à compter du 1er Juillet 2004.

Ce régime indemnitaire a été modifié par délibérations successives des 19 novembre 2004, 12 mai 2006, 4 Mai 2007, 30 Janvier 2009 et 16 décembre 2011.

Afin de tenir compte des modifications législatives et réglementaires, notamment pour l'application des nouveaux taux de l'IEMP (indemnité d'exercice de missions des préfectures), des évolutions de carrières, des recrutements et départs, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser le régime indemnitaire existant et son cadre d'application, dans le respect du principe de parité, tel qu'il résulte de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire présente à l'assemblée le régime indemnitaire proposé à compter du 1er Avril 2013 :

1- PRIMES ET INDEMNITES LIEES AUX GRADES OU FILIERES TERRITORIALES

AGENTS CONCERNES : Les personnels titulaires de la collectivité.

Par ailleurs, si le dispositif suivant aboutissait à l'attribution d'un montant inférieur à celui servi au titre des précédentes dispositions, le bénéficiaire concerné pourra conserver ce dernier à titre personnel. (cf. Art. 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

MODALITES D'ATTRIBUTION : Par arrêté individuel.

CRITERES D'ATTRIBUTION : Les arrêtés individuels préciseront le taux applicable à chaque agent, en fonction de sa manière de servir, des responsabilités exercées, et des contraintes particulières de chaque poste.

MODALITES DE PAIEMENT : Mensualisation.

Le versement des primes et indemnités s'effectuera au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels, congés pour maternité, paternité ou adoption, pendant les autorisations exceptionnelles d'absences et autres autorisations de droit.

Le versement des primes et indemnités suit le sort du traitement pour les agents en congés de maladie ordinaire, longue maladie et longue durée.

REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire est décliné par indemnité, par filière, dans la filière par cadre d'emplois dans l'ordre alphabétique des catégories, dans les cadres d'emplois par grade dans l'ordre inverse de la progression des carrières.

DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

PFR (Prime de fonctions et de résultats)
Décret 2008-1533 du 22.12.2008 et arrêté du 09.02.2011

Attaché principal (poste : secrétaire générale)

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :
- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Part liée aux fonctions :
Montant individuel de référence : 2500 euros
Le montant individuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6.
La part liée aux fonctions tiendra compte : des responsabilités ; du niveau d'expertise ; des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

Part liée aux résultats :
Montant individuel de référence : 1800 euros
Le montant individuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6.
La part liée aux résultats tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle : l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement.
La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

P.F.R. – Part liée aux fonctions			**P.F.R. – Part liée aux résultats**				Plafonds (part fonctions + part résultats)
Montant annuel de référence	Coefficent retenu (entre 1 et 6)	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficientmini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
2500 €	1,8	4500 €	1800 €	0	2	3600 €	8100 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

IEMP (Indemnité d'exercice de missions des préfectures)
Décret n° 91-875 du 06.09.1991 modifié ; Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié ;
Décret n° 2012-1457 du 24.12.2012 et arrêté ministériel du 24.12.2012

Adjoint administratif principal de 1ère classe :
Montant de référence annuel : 1478,00 euros
Dans la limite du montant de référence annuel du grade.
Le montant individuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Coefficient retenu	1,81

Adjoint administratif de 1ère classe :
Montant de référence annuel : 1153,00 euros
Dans la limite du montant de référence annuel du grade.
Le montant individuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Coefficient retenu	2,12

Adjoint administratif de 2ème classe :
Montant de référence annuel : 1153,00 euros
Dans la limite du montant de référence annuel du grade.
Le montant individuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Coefficient retenu	2,08

DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

IEMP (Indemnité d'exercice de missions des préfectures)
Décret n° 91-875 du 06.09.1991 modifié ; Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié ;
Décret n° 2012-1457 du 24.12.2012 et arrêté ministériel du 24.12.2012

ASEM principal de 1ère classe :
Montant de référence annuel : 1478,00 euros
Dans la limite du montant de référence annuel du grade.
Le montant individuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Coefficient retenu	1,81

ASEM principal de 2ème classe :
Montant de référence annuel : 1478,00 euros
Dans la limite du montant de référence annuel du grade.
Le montant individuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Coefficient retenu	1,73

ASEM 1ère classe :
Montant de référence annuel : 1153,00 euros
Dans la limite du montant de référence annuel du grade.
Le montant individuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Coefficient retenu	2,12

DE LA FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

IEMP (Indemnité d'exercice de missions des préfectures)
Décret n° 91-875 du 06.09.1991 modifié ; Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié ;
Décret n° 2012-1457 du 24.12.2012 et arrêté ministériel du 24.12.2012

Adjoint d'animation de 1ère classe :
Montant de référence annuel : 1153,00 euros
Dans la limite du montant de référence annuel du grade.
Le montant individuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Coefficient retenu	2,82

Adjoint d'animation de 2ème classe :
Montant de référence annuel : 1153,00 euros
Dans la limite du montant de référence annuel du grade.
Le montant individuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Coefficient retenu	2,50

DE LA FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

IEMP (Indemnité d'exercice de missions des préfectures)
Décret n° 91-875 du 06.09.1991 modifié ; Décret n° 97-1223 du 26.12.1997 modifié ;
Décret n° 2012-1457 du 24.12.2012 et arrêté ministériel du 24.12.2012

Adjoint technique principal de 1ère classe :
Montant de référence annuel : 1204,00 euros
Dans la limite du montant de référence annuel du grade.
Le montant individuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Coefficient retenu	2,22

Adjoint technique principal de 2ème classe :
Montant de référence annuel : 1204,00 euros
Dans la limite du montant de référence annuel du grade.
Le montant individuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Coefficient retenu	2,12

Adjoint technique de 1ère classe :
Montant de référence annuel : 1143,00euros
Dans la limite du montant de référence annuel du grade.
Le montant individuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Coefficient retenu	2,14

Adjoint technique de 2ème classe :
Montant de référence annuel : 1143,00 euros
Dans la limite du montant de référence annuel du grade.
Le montant individuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Coefficient retenu	2,10

2- INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le Maire rappelle à l'assemblée les modalités d'attribution des heures supplémentaires, qui demeurent inchangées.

Modalités d'attribution des IHTS

Bénéficiaires : les agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C et B et les agents non titulaires à temps complet de même niveau exerçant des fonctions de même nature.

Cadres d'emploi et grades concernés :

Adjoints administratifs territoriaux (C) :
- grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- grade d'adjoint administratif de 1ère classe
- grade d'adjoint administratif de 2ème classe

Adjoints techniques territoriaux (C) :
- grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
- grade d'adjoint technique de 1ère classe
- grade d'adjoint technique de 2ème classe

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C) :
- grade d'ASEM principal de 1ère classe
- grade d'ASEM principal de 2ème classe
- grade d'ASEM de 1ère classe

Adjoints territoriaux d'animation (C) :
- grade d'adjoint animation principal de 1ère classe
- grade d'adjoint animation principal de 2ème classe
- grade d'adjoint animation de 1ère classe
- grade d'adjoint animation de 2ème classe

Attributions : ouvrent droit au bénéfice des IHTS, les heures supplémentaires effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale ou des agents délégués pour ce faire, dans la limite de 25 heures mensuelles par agent dans la limite des crédits affectés à cet effet.
Les heures de dimanche, de jours fériés ou de nuit, sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Contrôle : le versement des heures supplémentaires est subordonné au contrôle des feuilles hebdomadaires de pointage remises par chaque agent.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter, à compter du 1er Avril 2013, le régime indemnitaire tel que proposé ci-dessus. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8.3- Suppressions de postes

Le Maire informe l'assemblée de la demande d'avis transmise au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre départemental de Gestion, le 16 Janvier 2013, pour la suppression des postes vacants suivants :

- **Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet** (poste vacant suite avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe le 01/09/2012)
- **Animateur à temps complet** (poste vacant suite mutation au 01/06/2012)
- **ATSEM de 1ère classe à temps complet** (poste vacant suite avancement au grade d'ATSEM principal de 2ème classe le 01/04/2010)
- **Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet** (poste vacant suite avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe le 06/10/2009)
- **Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet** (poste vacant suite avancement au grade d'adjoint d'animation de 1ère classe le 01/03/2009)
- **Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à raison de 22h00/35ème** (poste vacant suite avancement au grade d'adjoint d'animation de 1ère classe le 01/03/2009)
- **Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à raison de 19h00/35ème** (poste vacant suite avancement au grade d'adjoint d'animation de 1ère classe le 01/03/2009).

Le C.T.P. ayant donné un avis favorable lors de sa réunion du 21 Février 2013, il est demandé au Conseil Municipal de supprimer les postes cités ci-dessus à compter du 15 Mars 2013.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

9- Ecoles

9.1- Evolution des effectifs

Le Maire informe l'assemblée d'un projet de fermeture de classe en maternelle (courrier du DASEN reçu le 23/02/2013). Les effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 2013 sont de 204 élèves en élémentaire et 115 en maternelle, soit un total de 319 élèves (contre 320 aujourd'hui mais avec une répartition différente).
Un courrier de réponse du 11/03/2013 a été adressé au DASEN.

9.2- Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre les élus et les enseignants. A ce jour, les positionnements pour les APC (activités pédagogiques complémentaires) et les APS (activités périscolaires) sont différents.
Les prochains conseils d'écoles sont prévus le 19 mars pour l'élémentaire et le 11 avril pour la maternelle, au cours desquels les débats vont se poursuivre, en présence des représentants des parents d'élèves.

10- Administration générale

10.1- Délégations au Maire : état néant

10.2- Recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2013

Pour info, les populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2013 transmises par l'INSEE sont :
- Population municipale (calculée au 1er janvier 2010) : 3336
- Population comptée à part 1er janvier 2010 : 81
- Population totale (au 1er janvier 2010) : 3417

Résultats provisoires

Recensement	Population municipale (bulletins individuels)	Nbre de logements (feuilles de logement)	Nbre de Résidences Principales	Nbre de Résidences secondaires ou occasionnelles	Nbre de logements vacants	Nbre de feuilles de logement non enquêtées	Taille des ménages
Au 16/02/2013	**3198**	**1500**	**1369**	**27**	**71**	**33**	**2,33**
Au 16/02/2008	3221	1409	1333	26	40	10	2,42

Sur les 33 logements non enquêtés, nous avons reçu en Mairie entre le 16 février et le 15 mars 2013 (date limite) :

- 20 feuilles de logements représentant 40 Bulletins Individuels
  Soit au 15 mars 2013 : 3238 Habitants (population municipale)

Rappel résultats définitifs du recensement 2008
Population Municipale : **3275**
Population comptée à part : **79**
Population totale : **3354**

Par rapport au recensement de 2008 : **perte de 37 habitants** (3275-3238) et un nombre de logements vacants beaucoup plus important **(+ 31 logements vacants).** Les agents ont fait part de logements vacants actuellement en vente.

Par rapport au recensement 2008, les agents recenseurs ont eu beaucoup plus de difficultés à contacter la population et à récupérer les dossiers.

10.3- Info Communication - Animations

Rappel des principales manifestations qui se dérouleront sur la commune d'ici le prochain Conseil Municipal prévu le vendredi 26 avril 2013 à 18h00.

MARS

- **Du 5 Mars au 13 Avril :** exposition des travaux des élèves de l'école d'arts plastiques « Camille Claudel » sur le thème « petites choses et autres objets, ça ne pense pas mais ça nous parle » à la Médiathèque Ernest-Pérochon
- **Les 15-16-21-22-23 Mars :** ASESG Foot - soirées « Cabaret » à la salle des Fêtes de Saint-Gelais
- **Samedi 16 Mars :** Section Danse « Sas'Dans' » : bal trad au restaurant scolaire
- **Samedi 23 Mars :** Excuse Niortaise : championnat de tarot à la salle des Fêtes
- **Lundi 25 Mars :** Conférence intitulée « Souricière et roue de bicyclette : l'art face aux objets » présentée par Benoît LUMINEAU, enseignant d'arts plastiques - Salle Mélusine à 20h30 (tout public)

- **Les 31 Mars et 1er Avril :** Les Amis du Coudray-Salbart : les petits chercheront les œufs dans le château pendant que les plus grands pourront pratiquer le tir à l'arc – de 14h00 à 18h00 (tarif 1€ à partir de 7 ans)
- **Samedi 30 Mars :** Club Mélusine : concours de belote à 13h30 au restaurant scolaire

AVRIL

- **Vendredi 5 Avril :** Marché des producteurs de pays de 16h00 à 20h00 sur le parking d'Echiré 2000
- **Samedi 6 Avril :** Parcours du cœur organisé par les associations Rando Echiré et Gymnastique Volontaire au profit de la Fédération de Cardiologie
- **Samedi 6 Avril :** Association des Parents d'Élèves : Loto au restaurant scolaire (début du jeu à 20h30)
- **Dimanche 7 Avril :** Volley Ball Club d'Echiré : finale régionale des poussins à la salle de sports
- **Jeudi 11 Avril :** Qi Gong Bien Etre (section La Fraternelle) : conférence « Alimentation et Santé » animée par le Docteur André ROUSSEAU à 20h30 à la salle des Fêtes
- **Vendredi 19 Avril :** Scrabble (section La Fraternelle) : tournoi de 9h00 à 18h00 à la salle des Fêtes
- **Vendredi 26 Avril :** Réunion du Conseil Municipal à 18h00.

Informations diverses :

- Visite de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres à Echiré, le 28 mai 2013 matin.
- Départ de Monsieur BOYER, secrétaire général de la Préfecture.
- Crèche CAP'VERS et problème de sécurité lié au chêne et à la chute des glands dans l'espace réservé aux enfants : décision prise d'abattre le chêne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.